

MISE EN LIGNE LE 31-05-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°59 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE
AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AUX N°55 ET N°61
BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE
DU 04 AU 18 JUIN 2024**

PL/CB
APM 24/1128

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'agence CITYA CÔTE DE BEAUTE, Syndic de Copropriété de l'Ilot 17, sise 65 Front de Mer à 17200 ROYAN, en date du 27 mai 2024, pour le compte de SDC Ilot 17 ABCD, travaux réalisés par l'entreprise DMS 17, 5 rue des Ballangers à 17600 SAUJON,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'agence CITYA CÔTE DE BEAUTE est autorisée à effectuer des travaux (reprise des éclats béton qui menacent de tomber sur les passants à l'aide d'une nacelle par l'entreprise DMS 17 à SAUJON), 55 et 61 boulevard de la République, du 04 au 18 juin 2024.

- Les travaux seront réalisés sur 2 jours durant la période précitée.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°59 boulevard de la République « La Boîte à Pizza », au droit du chantier situé au n°55 et n°61 boulevard de la République, du 04 au 18 juin 2024.

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mai 2024

